



République française
Ville de Saint-Cloud
Direction de la Voirie et Réglementation

G.F./C.T.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE N° T 32/2023

**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AUTOMOBILES
AU DROIT DES N^{OS} 5, RUE JOSÉPHINE ET 12, RUE
PRESCHEZ**

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2017-260 du 21 décembre 2017, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques et étendant le stationnement payant résidentiel et rotatif à tout le territoire communal ;

Vu les arrêtés municipaux permanents n°s 2019-48 du 1^{er} mars 2019 et 2022-36 du 16 mars 2022, ajustant le périmètre des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques du territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Vu la demande présentée le 31 décembre 2023 par l'entreprise « SAS ANGEVIN IDF » ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules automobiles pour permettre le passage d'un camion toupie au droit des n°s 5, rue Joséphine et 12, rue Preschez,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du mercredi 1^{er} février au mardi 28 février 2023, le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant sur deux places de stationnement au droit du n° 5, rue Joséphine ainsi que sur quatre places de stationnement situées entre les n°s 12 et 14, rue Preschez.

Article 2 : La signalisation afférente à la présente réglementation sera posée et mise en place par l'entreprise « SAS ANGEVIN IDF » chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au commissaire de police et au responsable de la police municipale, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 3 FEV. 2023

Publication électronique de l'acte le : 03 FEV. 2023

Numéro :

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le : 03 FEV. 2023

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,



Capucine du SarTEL

Capucine du SARTEL,
Adjointe au maire déléguée à la voirie,
à la propreté et à la mobilité.

